

Décision n° 2024-078

Objet : MAPA 23002 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des installations techniques de la piscine de la Faisanderie – Signature de l'avenant n°2

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé le 25 janvier 2023 sur le site Achat public et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des installations techniques situées à la piscine de la Faisanderie à Fontainebleau,

Vu la décision du président n°2023-017 attribuant le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des installations techniques situées à la piscine de la Faisanderie à Fontainebleau au bureau d'études ETHIS (Electricité Thermique Ingénierie Service) 39 Rue de la Villeneuve, 56100 LORIENT, pour un montant de 159 052.80 € TTC,

Vu la décision du président n°2023-047 relative à la signature de l'avenant n°1,

Considérant, la nécessité d'intégrer des études complémentaires relatives à la structure afin d'intégrer en phase PRO et chantier des travaux complémentaires liés aux observations du DIAG,

Considérant que cette modification est rendue possible conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP),

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°2 du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des installations techniques situées à la piscine de la Faisanderie à Fontainebleau au bureau d'études ETHIS (Electricité Thermique Ingénierie Service) 39 Rue de la Villeneuve, 56100 LORIENT,

Article 2 :

De dire que le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à 200 399 € HT ou 240 478,80 € TTC,

Article 3 :

De dire que le % d'augmentation du montant du marché introduit par le présent avenant est de 1,52%,

Article 4 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Article 5 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 16.07.24

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire par le Président, 16.07.24
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication le 16.07.24

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.